



UPVD
Université de Perpignan Via Domitia

FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES
Institut d'études judiciaires

DROIT COMMUNAUTAIRE

Marcel SOUSSE

Professeur des Universités

Examen d'accès au CRFPA, session 2009

Commentaire

Compromis de Luxembourg des 28 et 29 janvier 1966 (extrait) :

- (...) 1. Lorsque, dans le cas de décisions susceptibles d'être prises à la majorité sur proposition de la Commission, des intérêts très importants d'un ou de plusieurs partenaires sont en jeu, les membres du Conseil s'efforceront, dans un délai raisonnable, d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées par tous les membres du Conseil dans le respect de leurs intérêts mutuels et de ceux de la Communauté, conformément à l'article 2 du traité.
2. En ce qui concerne le paragraphe précédent, la délégation française estime que, lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime (...)